

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le JEUDI 15 décembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 9 décembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Cédric BARBIN.**

**Mesdames Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE, Magali BARBOT, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE ainsi que Monsieur Thierry DENIAU étaient excusés.**

**Date de convocation : 9 décembre 2022**  
**Date d'affichage : 9 décembre 2022**  
**Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2022**

**Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ**  
**Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT**  
**Madame Magali BARBOT à Monsieur Nathalie FOURNIER-BOUDARD**  
**Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE à Monsieur Franck KERZERHO**  
**Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Sylvain DURAND, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

**DE 2022 15 D 18**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES MODIFICATIONS**

Considérant la nécessité de mettre à jour ou apporter quelques précisions réglementaires quant aux règlements intérieurs des salles communales, il est proposé d'y apporter les modifications ci-après détaillées :

1) **Article « Développement durable » concernant les règlements intérieurs de toutes les salles (Loge des Beaux-Arts, Les Ondines, Préau multifonction, Amphithéâtre de l'Atelier des Arts Vivants, les Charmilles, les Roseaux, les Nymphéas)**

Dans le cadre de sa politique environnementale et de développement durable, la Ville demande à toute personne utilisatrice des salles communales, d'être actrice dans la maîtrise de

l'énergie, des déchets et faire preuve de bon sens. Chacune de nos actions de la vie de tous les jours a un impact sur la planète et des gestes simples peuvent déjà réduire notre empreinte environnementale. Ces gestes concernent le chauffage, l'éclairage, l'eau et les déchets.

Aux fins de sensibilisation aux écogestes, il est proposé d'inclure, dans les règlements intérieurs des différentes salles communales, un paragraphe « Développement durable » se présentant ainsi :

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

*Dans le cadre de sa politique environnementale et de développement durable, la Ville demande à toute personne utilisatrice des salles communales, d'être actrice dans la maîtrise de l'énergie, des déchets et faire preuve de bon sens. Chacune de nos actions de la vie de tous les jours a un impact sur la planète et des gestes simples peuvent déjà réduire notre empreinte environnementale :*

- *Chauffage : Réduire les déperditions de chaleur (aération des pièces 5min max, laisser les portes intérieures et extérieures fermées).*
- *Eclairage et électricité : éteindre les lumières dans les pièces inoccupées, éteindre les appareils électroniques et électriques s'ils ne sont pas utilisés (ordinateurs, réfrigérateurs, imprimantes, lave-vaisselles...).*
- *Eau : couper l'eau après utilisation, se laver les mains à l'eau froide, limiter les douches à 5 min.*
- *Déchets : réduire et trier ses déchets.*

*Signalez les dysfonctionnements du bâtiment au 02.43.53.20.82 ou par mail : [mairie@change53.fr](mailto:mairie@change53.fr)*

### **2) Article Réservation**

#### **• Concernant les règlements salles des Roseaux, Nymphéas, Charmilles**

Etablissement, dès la réservation, du titre exécutoire à régler avant le jour de location.

En cas, d'annulation, remboursement à hauteur de 70 % du montant total.

#### **• Concernant les règlements Atelier des Arts Vivants et salle des Ondines**

Etablissement, dès la réservation, du titre exécutoire de 30 % du montant total à régler avant le jour de location, si le délai entre la réservation et la location est supérieur à un mois.

En cas, d'annulation, les arrhes de 30 % sont conservés.

Le solde est à régler au plus tard un mois avant la date de location par l'intermédiaire d'un autre titre exécutoire.

### **3) Article Tarifs**

Concernant les règlements salles des Roseaux, Nymphéas, Charmilles

La grille tarifaire de l'année en cours est disponible sur le site internet de la commune.

### **4) Article Location** (règlements Atelier des Arts Vivants et Ondines)

Ajout du numéro de l'astreinte technique.

Ceci exposé,

Vu les règlements des salles antérieurement établis (Loge des Beaux-Arts, Les Ondines, Préau multifonction, Amphithéâtre de l'Atelier des Arts Vivants, les Charmilles, les Roseaux, les Nymphéas)

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 7 décembre 2022 concernant l'ajout de ce paragraphe « développement durable » sur chacun des règlements intérieurs des salles communales,

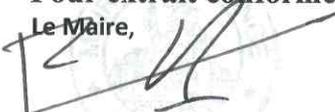
Il est proposé :

- **d'approuver** les modifications apportées concernant les règlements annexés à la présente,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents à cet effet.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

  
**Patrick PÉNIGUEL.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir